



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

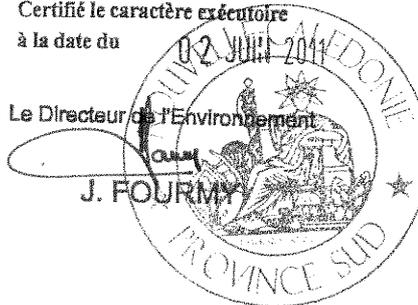
N°1549-2011/ARR/DENV

du : 27 MAI 2011

Certifié le caractère exécutoire
à la date du

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY



AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC/SE/BQECV)	4
Commissaire enquêteur	1
DEPS	1
DDR	1
DASS NC	1
DAE	1
DTE	1
SMIT	1
Sécurité Civile	1
Mairie de Nouméa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Surfaces Vertes Propres MANA (SVP MANA), d'une installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration, sise lot 115, zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 28 juin 2010, complétée le 23 décembre 2010 et le 11 mai 2011, par la société Surfaces Vertes Propres MANA (SVP MANA),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Surfaces Vertes Propres MANA (SVP MANA), d'une installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration, située lot 115, zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du mercredi 29 juin 2011 et clôturée le mercredi 13 juillet 2011 à 12 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Alain BARATEAU, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 09 heures à 11 heures, aux dates suivantes :

- mercredi 29 juin 2011 ;
- lundi 4 juillet 2011 ;
- mercredi 6 juillet 2011 ;
- vendredi 8 juillet 2011.

Il y assurera également une permanence le mercredi 13 juillet 2011 de 09 heures à 12 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.30.79) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16 rue du Général Mangin, de 07 heures 15 à 15 heures 30.

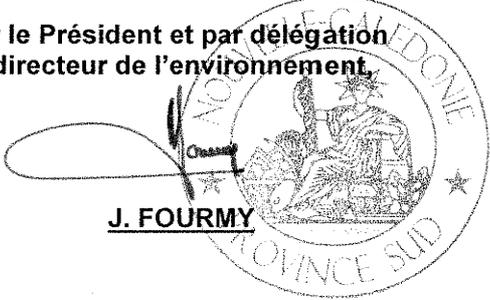
Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président et par délégation
Le directeur de l'environnement.


J. FOURMY

Pour ampliation,
le directeur de l'environnement,


J. FOURMY